



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/510
2 juillet 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 2 JUILLET 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA BOSNIE-HERZÉGOVINE
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

L'avenir, en fait la survie, du Tribunal international chargé de juger les crimes de guerre commis dans l'ex-Yougoslavie, de même que la paix en Bosnie-Herzégovine sont entre les mains du Conseil qui en décidera incessamment. Malheureusement, il est plus qu'évident que certaines des "parties" aux Accords de Dayton/Paris ne se préoccupent ni de l'avenir du Tribunal ni de celui de l'Accord de paix. Pire encore, les actions qu'elles ont menées récemment apparaissent de plus en plus comme autant de tentatives visant à compromettre irrémédiablement l'Accord. Plus d'une année après les premières inculpations, seul le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine s'est pleinement conformé aux ordonnances du Tribunal. Plus de six mois après que les signatures, dont la mienne, ont été apposées au bas des Accords de Dayton/Paris, seul le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine a "pleinement coopéré" avec le Tribunal et s'est conformé à ses ordonnances, comme l'exigent les Accords.

Malheureusement, tous les pays du Groupe de contact qui ont parrainé les Accords et se sont engagés à les faire appliquer, de même que les institutions des Nations Unies chargées d'assurer l'application des Accords, n'ont pas été tout à fait à la hauteur de leur mission. On ne peut pas dégager sa responsabilité en se contentant de dire qu'il incombe aux "parties" d'appliquer les Accords de paix. Le soutien voire la participation directe des parrains de l'Accord de paix et de la communauté internationale en général sont nécessaires et préconisés par le processus de paix et les Accords. Sinon, pourquoi avoir imposé des sanctions contre la Serbie et le Monténégro (République fédérative de Yougoslavie) et contre les territoires occupés par les Serbes en Bosnie-Herzégovine pour inciter Belgrade et Pale à opter pour la paix? De même, point n'était besoin de faire parrainer les pourparlers de Dayton par le Groupe de contact et de l'engager à en garantir la stricte application.

En fait, l'existence même du Tribunal chargé de juger les crimes de guerre à La Haye et de faire justice serait également superflue. La Bosnie-Herzégovine n'avait pas besoin d'un tribunal international siégeant en territoire étranger, présidé par des juges et des procureurs étrangers pour juger les crimes commis contre des citoyens bosniaques sur un territoire bosniaque souverain. La création du Tribunal répond à la nécessité de rendre la justice de manière intégrale, de l'arrestation au procès en passant par les investigations. C'est

là la seule logique qui doit présider aux activités de ce tribunal ou de toute autre cour pénale internationale. C'est pourquoi on ne peut arguer du fait que la Force multinationale de mise en oeuvre (IFOR) n'a pas pour mission d'appréhender les criminels de guerre. Après tout, les crimes en question ont été commis non seulement contre des citoyens bosniaques, mais aussi contre la communauté internationale et notre code de justice collectif.

Une proposition plus sinistre et potentiellement dangereuse a été émise selon laquelle il faudrait savoir pourquoi l'action n'est pas conforme à l'intention s'agissant de l'arrestation des criminels de guerre et de l'appui à apporter au Tribunal. Cette proposition, qui est sous-tendue par une logique déformée et des préjugés ethniques honteux, a été émise de manière subtile. L'argument consiste à dire qu'il faut que la paix ignore la justice et que les Accords de Dayton/Paris reconnaissent cette logique car, après tout, il s'agit des Balkans.

Premièrement, tout accord de paix qui ignorerait la justice ne peut que mener à une impasse qui empêcherait la réconciliation, et son souvenir nous hanterait tous. Deuxièmement, le Gouvernement bosniaque – et moi-même en tant que signataire – n'aurait jamais signé un accord qui priverait notre peuple du droit à la justice. En fait, les termes employés dans les Accords de Dayton/Paris, loin d'atténuer une telle obligation, insistent sur l'obligation des parties de coopérer pleinement. De toute façon, au regard du droit international, les violations du droit humanitaire international ne sauraient faire l'objet d'une amnistie et toute tentative d'interpréter n'importe quel accord dans ce sens est nulle et non avenue. Le fait de ne pas arrêter ni extraditer des criminels de guerre constitue une violation des Accords de Dayton/Paris, ainsi qu'un manquement répréhensible à l'obligation d'obéir aux injonctions du Tribunal. Il ne suffit pas d'écarter les criminels de guerre des positions symboliques qu'ils occupent. Cette stratégie s'est déjà soldée par un échec puisque c'est Karadžić qui dicte ses conditions alors que la communauté internationale devrait procéder à son arrestation immédiate. L'arrestation et l'extradition s'imposent comme l'exigent l'esprit et la lettre des Accords de Dayton/Paris, les décisions du Conseil de sécurité et l'article 29 du statut du Tribunal; elles sont absolument indispensables pour la tenue d'élections démocratiques libres et régulières, la réintégration, la réconciliation et la paix en Bosnie-Herzégovine.

Il appartient maintenant au Conseil de sécurité de décider comment faire face aux défis que pose l'avenir du Tribunal et de la paix. Le Conseil a reçu les communications du Tribunal et a entendu, en personne, les appels lancés par son Président, le juge Antonio Cassese, qui demandait que des mesures énergiques soient prises pour contraindre les parties à coopérer avec le Tribunal, que le Conseil a lui-même créé.

Il est possible que les griefs que je viens d'exposer ne m'attirent pas la sympathie dans un premier temps, car mes critiques n'épargnent presque personne, surtout pas ceux qui ont encouragé la signature des Accords de Dayton/Paris et sont responsables de leur mise en oeuvre. Mais il faut comprendre que ma lettre se veut un signal d'alarme face à tous les dangers qui pèsent sur le Tribunal et sur la paix. Il faut y voir un appel désespéré, non seulement pour réclamer justice mais aussi pour éviter que les Accords de Dayton/Paris ne connaissent le

même sort que le Plan Vance/Owen et bien d'autres. Si les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes de guerre ne sont pas traduites en justice et si toutes les parties n'apportent pas leur soutien au Tribunal, c'en sera fait des Accords de Dayton/Paris. Certains membres du Conseil auront beau jeu d'essayer d'expliquer en termes neutres l'inertie du Conseil dans cette affaire, mais nous, Bosniaques, nous saurons quelles conclusions en tirer.

Nous engageons le Conseil de sécurité à faire tout ce qui est en son pouvoir pour sauvegarder la paix et le Tribunal. Il doit tout d'abord, comme il était prévu dans la résolution 827 (1993) portant création du Tribunal, sanctionner promptement les parties qui ne se conforment pas aux injonctions du Tribunal. Ensuite, si les ordres du Tribunal ne sont pas intégralement respectés, il devrait demander à l'IFOR d'arrêter et d'extrader vers La Haye les personnes accusées de crimes de guerre. Enfin, il est clair que, tant que les ordres du Tribunal resteront lettre morte, aucune élection ne pourra être considérée comme légale, libre et régulière.

J'espère que le Conseil est prêt à entendre notre appel et celui du Tribunal qu'il a lui-même créé. Je suis conscient toutefois que certains membres du Conseil seront peut-être plus enclins à ne blâmer pour avoir écrit cette lettre qu'à réclamer des sanctions contre ceux qui sapent l'autorité du Conseil de sécurité et du Tribunal. L'avenir de la paix en Bosnie-Herzégovine et l'autorité même du Conseil de sécurité dépendent du bien-fondé des priorités qui seront arrêtées et des principes qui seront appliqués.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur et Représentant permanent,

Envoyé spécial

(Signé) Muhamed SACIRBEY
